

# CHARENTE

LE 12 DÉCEMBRE 2012

## DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ÉDUCATION

### Direction des routes

#### Bureaux :

2 rue Saint Gelais  
16000 ANGOULÈME  
Téléphone : 05 16 09 75 51  
Télécopie : 05 16 09 51 89

Agence Départementale d'Aigre

### Viabilité Hivernale

Analyse des fonctionnements  
Etude d'éventuel partenariat

## Réunion du 5 novembre 2012

### Commune de Aussac Vadalle/Département

#### Thèmes abordés :

- **Nouvelles orientations du Département en matière de viabilité hivernale**
- **Moyens et actions de la commune dans ce domaine**
- **Evolution envisagée par la commune**
- **Suites à donner**

#### Interlocuteurs rencontrés :

- **M. LIOT** Maire
- **M. BRUNET** adjoint
- **M. LALUT** agent communal

#### Présents :

- **M. SCORCIONE** Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre

#### Diffusion à :

- Commune de Aussac Vadalle
- Conseil général - ADA Aigre
- Conseil général - Direction des routes
- Conseil général - Service du développement territorial
- DR/SEER, dossier viabilité hivernale

Correspondance à adresser :

Conseil général - 31 boulevard Émile Roux - 16917 ANGOULÈME Cedex 9  
[www.cg16.fr](http://www.cg16.fr)

## **Les nouvelles orientations du Département en matière de Viabilité Hivernale :**

L'épisode neigeux particulièrement intense que le Département de la Charente a connu en février 2012 a eu des conséquences importantes et durables sur les conditions de circulation et l'économie charentaise.

Le Président du Conseil général a, dès lors, proposé à l'assemblée départementale d'étudier toutes les pistes pour rendre un service encore meilleur aux usagers de la route dans ce type de situation extrême.

C'est dans ce cadre que la commission permanente du 07 septembre 2012 a voté à l'unanimité quatre principales mesures :

- augmentation et modernisation des moyens matériels du Département,
- mobilisation maximale pendant les 48 premières heures et augmentation des moyens humains affectés aux situations de crise hivernale (mobilisation de tous les agents de l'institution),
- aide financière aux communes et aux communautés de communes qui souhaiteraient s'équiper en matériel de salage et/ou déneigement,
- proposition aux communes et communautés de communes disposant de matériel de traitement spécifique VH, de conventionner avec le Département en vue d'intervenir sur le réseau départemental et ainsi contribuer à l'effort collectif de rétablissement de conditions de circulation acceptables

Ces deux derniers points ont fait l'objet d'un courrier adressé le 14 septembre 2012 par le Président du Conseil général à l'ensemble des 404 Maires et des 25 Présidents de communautés de communes de Charente.

C'est pour faire suite à cet envoi que la commune a sollicité la rencontre de ce jour.

## **Précisions sur les aides et conventionnement envisageables :**

### Subvention :

Les aides votées par le Département pour l'acquisition de matériel de viabilité hivernale par d'autres collectivités locales de Charente sont les suivantes :

- achat de lame de déneigement :
  - taux de 50% sur une dépense de 6 000 € HT
- achat de saleuse :
  - taux de 50% sur une dépense de 10 000 € HT

### Convention :

Le conventionnement peut porter sur trois types d'interventions avec à chaque fois des règles de fonctionnement précises :

- Convention pour autoriser la commune à déneiger une route départementale non classée en VH par le Département

- Convention pour autoriser la commune à déneiger et saler une route départementale non classée en VH par le Département (avec restitution encadrée de sel par le Département)
- Convention pour autoriser la commune à déneiger et saler une route départementale classée en priorité 3 par le Département (avec niveau de service réalisé par la commune équivalent à celui du Département et restitution encadrée du sel par ce dernier)

## **Rappel des niveaux de service sur et aux abords du territoire communal :**

Sur le territoire communal, ou à proximité de celui-ci, le réseau routier national RN10 est classé et traité de façon prioritaire par les service de l'Etat – DIRA / District d'Angoulême.

Ce réseau est surveillé et traité 24 h/24 et 7 jours sur 7.

## **Moyens et pratiques actuelles de la commune lors d'épisodes neigeux :**

La commune dispose d'une lame (2,10m) acquise en avril 2012 et d'un semoir à engrais utilisé l'hiver dernier. Ces équipements sont installés sur un tracteur récent 4x4 ~ 100 cv utilisés par 2 agents communaux titulaires du permis PL.

Elle dispose également de sel en sac en quantité limitée.

La commune ne dispose pas de documents fixant les règles et circuits d'intervention.

## **Moyens et pratiques envisagées par la commune à l'avenir :**

L'objectif de la commune est de désenclaver les hameaux (Vadalle, Aussac, Ravaud) jusqu'aux ½ échangeurs de la RN10.

La commune souhaite déneiger et saler les routes départementales suivantes non classées en VH par le Département (avec restitution encadrée de sel par le Département) :

- RD 15 : traverse de Vadalle jusqu'au carrefour RD915 / ½ échangeur nord RN10 (suite du déneigement et traitement RD915 dans la traverse de Tourriers pour rejoindre le ½ échangeur Sud RN10, à convenir avec la commune de Tourriers)
- RD 40 : traverse de Ravaud (continuité d'itinéraire par une voie communale pour rejoindre la RD115 et 15)
- RD 115 : traverse de Aussac jusqu'au carrefour RD15.

Un document fixant les circuits du tracteur équipé de la lame pourrait être envisagé.

Questions ou remarques diverses suivantes soulevées lors de la réunion :

- la commune souhaite une formation théorique pour les 2 agents communaux avec un volet lié à la sécurité des équipements et des conseils pratiques ; à quelle échéance pourrait-elle être organisée par le Département ?
- comment développer la communication entre Département et Commune en situation de crise ? Mise à disposition d'un n° d'astreinte du Département ?

- la commune devra gérer le réapprovisionnement de sel en cas de rupture ; le Département mettra à disposition la quantité de sel, suivant les termes de la convention, en fin d'hiver. Le sel mis à disposition sera du sel en vrac, ce qui questionne la commune sur son stockage.
- L'Agence adressera à la commune l'article réglementaire qui oblige les riverains à déneiger le trottoir situé au droit des propriétés riveraines.
- La commune envisage la modification partielle du semoir afin de réduire le dosage en sel et n'envisage pas dans l'immédiat l'acquisition d'une saleuse.

## **Suites à donner :**

Services du Département :

- Préparer la convention pour autoriser le déneigement des RD mentionnées ci-dessus par la commune ;
- La présenter à l'assemblée en vue de signature par le Président du Conseil général ;
- Subvention après fourniture de la facture de la lame acquise en 2012.

Commune :

- Délibérer pour approuver la convention et la signer ;
- Fournir la facture du matériel ;
- Procéder aux démarches nécessaires auprès de son assureur en vue de garantir ses interventions prévues pour conventionner.

Patrick SCORCIONE

Chef de l'Agence d'Aigre